Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20261027-D_26_243-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26-244 – 27 octobre 2026

Domaine et Patrimoine
Acquisition

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27

Présents : Michèle MOTEL- Patrick JUMEL - Audrey GROSHENY - Laëtitia HAMON - Régis BAUNIN - Catherine BOULOGNE - Olivier GICQUEL - Nadine EDOM - Pierrick AUFFRAY - Françoise LEBRUN - Aurélien LE GALL - Ghislaine DELANOUE - Joël DESHAYES - Yann JOULAUD – Elena ESTIER-PAILLET - Karl TCHAKOUMEGNI – Christophe LE GALL - Gwenola CHARMETEAU - Jocelyne BLANCHARD - Anne GADBY - Matthieu CHANEL - Sylvain DELFAU - Mathieu DAVIAU – Elouan RACINEUX - Linda GAULTIER
Excusés : Julie FAUDET - Laura GUESTIN - Bruno MARGOTTIN
Absent : Jean-Marie RYO
Pouvoirs : Julie FAUDET à Michèle MOTEL – Laura GUESTIN à Audrey GROSHENY

Secrétaire de séance : Régis BAUNIN

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle MOTEL, Maire, après avoir été convoqué le vingt octobre deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rétrocession des espaces et équipements communs du lotissement Badiane – Etablissement d'une convention de rétrocession

La société SECIB a réalisé un lotissement de 9 lots à bâtir et 1 lot bâti desservis par une voie à sens unique dénommée rue Badiane accessible depuis la rue René Dieras.

L'aménagement des espaces et équipements communs du lotissement (voie, cheminement piéton, espaces verts, réseaux) a intégré dès en amont les prescriptions des Services Techniques dans une perspective de rétrocession.
Dans cette optique, un projet de convention de rétrocession a été rédigé, joint en annexe. Celui-ci précise notamment que la rétrocession ne sera effective qu'à la réception définitive des travaux (à savoir après la levée de toutes les réserves) et à l'issue de l'ensemble des constructions des lots hors d'eau hors d'air.

En parallèle, l'Association Syndicale libre des propriétaires nommée ASL BADIANE a été créée en vue du transfert de propriété et de gestion des espaces communs du lotissement par la SECIB, et ce, dans l'attente de leur rétrocession.

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Cadre de vie – Environnement – Agriculture qui s'est réunie le 5 octobre 2026,

Etant entendu l'exposé d'Audrey GROSHENY,

Il est proposé :

1°) De valider la convention de rétrocession des espaces communs du lotissement Badiane telle que présentée en annexe (comprenant la voie d'accès, cheminement piéton, espaces verts et réseaux) établie entre la commune et l'ASL BADIANE,

2°) D'autoriser la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20261027-D_26_243-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

La Maire,

Michèle MOTEL

MAIRIE DE GUICHEN ★ 35 ILLE-ET-VILAINE ★

Le secrétaire de séance,

Régis BAUNIN

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois *à compter de la notification ou de la publication* de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .